



2023

RECOMMANDATIONS ICONOGRAPHIQUES

Résolution et formats

Les documents doivent être, autant que possible, « prêts à cliquer », c'est-à-dire ne demandant aucune retouche.

Fournir exclusivement des originaux, proscrire les photocopies ou les documents imprimés ; les scans doivent être réalisés à partir d'un scanner uniquement (l'usage d'une photocopieuse est à proscrire), en 300 DPI pour les images en couleur et niveaux de gris et en 600 DPI pour les dessins au trait, dans le respect des droits de reproduction ; la taille des scans dans l'ouvrage imprimé ne pourra pas excéder celle des originaux.

Fournir exclusivement des fichiers sources au format .jpg, .tiff ou .raw pour les photographies et de préférence au format .ai pour les plans et les dessins ; les fichiers .psd (Photoshop) sont également acceptés ; l'usage d'Excel (.xls) est à proscrire ; les photographies associées aux fichiers Illustrator doivent être incluses sous forme de liens (images « liées » et non « incorporées »), et donc être fournies avec le fichier .ai dans un dossier dédié.

Fichiers Illustrator (.ai)

Échelle : travailler à l'échelle de publication.

Traits : l'épaisseur minimale doit être de 0,25 pt pour les traits pleins et de 1,5 pt pour les traits tramés à l'échelle de publication ; éliminer les objets, éléments, tracés inutiles.

Police : utiliser la police Cronos Pro ou, à défaut, une seule police sans empattements et Unicode.

Calques : proscrire l'aplatissement des calques sous Illustrator et Photoshop ; le texte contenu dans les fichiers doit rester accessible via l'outil de traitement de texte.

Photographies (.jpg .tiff ou .raw)

Qualité : Vérifier la netteté des photographies.

Résolution : la résolution requise pour l'impression est de 300 DPI pour les photographies, au minimum 600 DPI et de préférence 1200 DPI en Bitmap (noir et blanc) pour les dessins au trait. [Sur Photoshop, dans « Taille de l'image », contrôler la résolution en liant « Largeur », « Hauteur » et « Résolution » : une résolution en 300 DPI doit correspondre à une taille en centimètres suffisante au format fini.]

Comment nommer les fichiers des figures ou des planches

Les fichiers doivent être nommés sans accent, sans espace, sans signe spécifique autre que le tiret bas, le point n'étant à utiliser qu'avant l'extension du fichier ; la numérotation tient compte du nombre total de figures (1 → 9 ou 01 → 10 ou 001 → 100).

Exemples : Fig01_ceramique_egyptienne.jpg ou bien simplement Fig01.jpg **ET NON** Fig.1 céramique égyptienne.jpg ou Fig.01.jpg.

Présentation et mise en pages

Préciser l'origine des photographies et le copyright ; joindre les autorisations de publication préalablement obtenues par l'auteur ou l'éditeur scientifique.

Numéroter les documents individuellement en continu sous la mention « fig. » ; proscrire la numérotation par planche.

Joindre une prémaquette illustrant la taille et l'emplacement des images dans le texte ; à défaut, compléter le tableau de traitement iconographique transmis par le service éditorial, en indiquant toutes les précisions nécessaires à la mise en pages souhaitée.